

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 juin 2023

ORIENTATION ET PROGRAMMATION DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE 2023-2027 - (N° 1440)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 1364

présenté par

M. Iordanoff, Mme Arrighi, M. Bayou, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, Mme Chatelain, M. Fournier, Mme Garin, M. Julien-Lafferrière, Mme Laernoës, M. Lucas, Mme Pasquini, M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, Mme Rousseau, Mme Sas, Mme Sebaihi, M. Taché, Mme Taillé-Polian et M. Thierry

ARTICLE PREMIER**RAPPORT ANNEXÉ**

Compléter l'alinéa 353 avec la phrase suivante :

« Un groupe de travail commun au ministère de la justice et au ministère de la transition écologique sera institué afin de repenser la cohérence du droit pénal de l'environnement. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement d'appel a pour objet d'impulser une réflexion sur la cohérence du droit pénal de l'environnement. Cette matière se caractérise en effet par un éparpillement des textes d'incriminations et de répression dans des codes épars et nombreux, les condamnant à n'être que trop peu mobilisés. Le droit pénal de l'environnement est par ailleurs appréhendé comme la queue de comète du droit administratif, la répression pénale dépendant en effet pour une large part du non-respect de l'autorisation administrative ou d'une mise en demeure, ce qui contribue à dévoyer sa fonction régulatrice. Quant à l'échelle des peines, elle n'apparaît plus adaptée aux menaces qui pèsent sur l'environnement. Cet amendement reprend une recommandation du rapport de la mission conjointe du CGEDD et de l'IGJ, sur la justice environnementale.